

COMMUNE DE SCIECQ
DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le 24 avril à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BARRAUD, Maire.

Date de la convocation : le **18 avril 2014**

Nombre de conseillers : en exercice : 15, présents : 13, votants : 14

Présents :

Mesdames L. GELIN, M. GOULARD, P. KHOUNCHEF, V. PASSEBON,
E. TEXIER

Messieurs J-C. BARRAUD, J-M. BEAUDIC, P. CHARNOLE, V. COURTECUISSÉ,
S. FLOUQUET, C. GOUSSARD, S. HACQUIN, A. MAURY, F. SAFANJON

Absents et excusés:

Mr Pascal CHARNOLE,

Mme Nadine BON qui donne pouvoir à Madame Monique GOULARD

Mme Elisabeth TEXIER entre en séance à 19h25

Secrétaire : Stéphane FLOUQUET

Début de séance : 19h15

Le Compte-rendu du Conseil du 8 Avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

Point 1 : Affectation des résultats 2013 (DEL2014-16)

Vu

- les articles L 2311-5, R2311-11 et R2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 26 février 2014 approuvant le Compte administratif 2013,
- l'excédent global de fonctionnement cumulé 2013 de 514 936.37 €,
- le déficit d'investissement cumulé 2013 de 158 776.95 €,
- les restes à réaliser 2013 en dépenses d'investissement de 38 875.33 €,
- les restes à réaliser 2013 en recettes d'investissement de 34 338,96 €,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2013 (514 936.37 €) selon la répartition suivante :

- Excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002)	351 623.05 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	<u>163 313.32 €</u>
	514 936.37 €

La somme de 163 313.32 € prend en compte :

- Le déficit d'investissement reporté (chapitre 001)	- 158 776.95 €
- les restes à réaliser en recettes d'investissement	+ 34 338.96 €
- les restes à réaliser en dépenses d'investissement	<u>- 38 875.33 €</u>
	- 163 313.32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la proposition à l'unanimité.

Point 2 : Vote des taux communaux des contributions directes 2014 (taxe d'habitation et taxes foncières) (DEL2014-17)

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'impositions,

Jean-Michel BEAUDIC, en charge de la commission Budget / Finances présente au conseil un tableau de simulation qui part sur une base d'augmentation de 0,5 point, 1 point et 1,5 point.

Un comparatif par rapport à d'autres communes de la même strate positionne SCIECQ dans la normale basse.

Il est à noter que ce taux n'a pas évolué depuis 7 ans

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- d'augmenter pour 2014 les taux communaux des contributions directes de **0,5 %**, soit :
 - Taxe d'habitation : **15,13 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **17,47 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **71,10 %**
- de l'autoriser à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la proposition à l'unanimité.

Point 3 : Vote du budget primitif de l'exercice 2014 (DEL2014-18)

Après examen par les membres de la Commission des Finances,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu

- les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le budget proposé pour l'exercice 2014 s'équilibre de la façon suivante :

En section de fonctionnement :

Dépenses : 721 689,29 € (dont 355 539,00 € de virement à la section investissement)

Recettes : 721 689,29 € (dont 351 623,05 € d'excédent de fonctionnement reporté)

En section d'investissement :

Dépenses : 600 652,28 € (dont 158 776,95 € de déficit d'investissement reporté)

Recettes : 600 652,28 €

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2014 (présenté dans la maquette ci-jointe).

Jean-Michel BEAUDIC remercie la commission Finances et *Valérie LASSUS*, secrétaire de Mairie pour le travail effectué ; il remercie également *Christian GOUSSARD* pour sa participation active.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la proposition à l'unanimité.

Point 4 : Commission d'Appel d'Offres (CAO) (DEL2014-19)

Vu l'article 22 du code des Marchés Publics,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de trois membres titulaires afin de siéger à la Commission d'Appel d'Offres, le maire étant Président de droit.

Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Cette commission sera chargée de statuer sur les marchés d'appels d'offres.

Sont élus :

Le Président : Jean-Claude BARRAUD, Maire

Les membres titulaires sont :

- Pascal CHARNOLE
- Vincent COURTECUISSÉ
- Christian GOUSSARD

Les membres suppléants sont :

- Patricia KHOUNCHEF
- Stéphane FLOUQUET
- Jean-Michel BEAUDIC

Point 5 : Commission Communale des Impôts Directs (CCID) (DEL2014-20)

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal ; les commissaires doivent être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide que pour que cette commission puisse avoir lieu de dresser une liste de 24 noms dans les conditions mentionnées à l'article 1650 du Code de Impôts.

Liste de proposition de commissaires :

Titulaires	Suppléants
SAFANJON Fabien FLOUQUET Stéphane BEAUDIC Jean Michel DAVID Nicole GOUSSARD Christian BONNEAU Guy COURTECUISSÉ Vincent KHOUNCHEF Patricia PASSEBON Virginie HACQUIN Stéphane GELIN Gérard CHARNOLE Pascal	TEXIER Elisabeth MAURY Anthony GELIN Laurence BON Nadine GOULARD Monique CASSEGRAIN Michèle GELIN Jean Jacques MERCIER Michel MOREAU Michel GOULARD François CHAPENOIR Guy RIVAULT Guy

Point 7 : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) (DEL2014-21)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu la délibération instituant les IHTS en date du 16 décembre 2013

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité bénéficiaires de l'IHTS

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser cette délibération au regard de l'évolution statutaire des agents communaux

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emploi
Technique	Adjoint technique
Administrative	Adjoint Administratif Rédacteur

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service.

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la proposition à l'unanimité.

Point 8 : Démolition du Château d'eau (DEL2014-22)

Le Syndicat Eau du Centre Ouest (SECO) se propose de prendre en charge la démolition du Château d'eau qui n'est plus utilisé. Une délibération d'acceptation du conseil municipal permet le lancement de la procédure.

Le SECO prend en charge les frais inhérents à cette démolition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le SECO à procéder à la démolition du château d'eau.

Informations :

Le Maire informe le Conseil :

- qu'il a participé à deux réunions de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) dans le cadre de l'élection de son président.
- qu'il a participé à une réunion du Centre de Gestion (Fiches de postes et ressources humaines) ; à noter qu'à partir de 2015, La notation des employés sera remplacée par l'évaluation professionnelle.
- qu'il a rencontré la Direction du foyer logements de Sciecq – Résidence Les Vignes.

Fabien SAFANJON informe le Conseil :

- qu'il a visité le village avec *Mr MARSAC* (CAN) pour l'assainissement et les bassins d'orage ;
 - o La clôture du bassin d'orage de la rue de Salboeuf est abîmée.
- dans la rue de la Mine, les assainissements sont restés individuels et ne sont plus aux normes ; la CAN reste en attente des programmes d'assainissement collectif.
- qu'au niveau des Ateliers, la séparation Fuel / Eau doit être faite au moins 1 fois par an
- que le contrôle des engins est à faire régulièrement selon un cahier des charges établi
- qu'au niveau du stade de football :
 - o satisfaction du club et des dirigeants par rapport au terrain de foot
 - o isolation à prévoir car gel des canalisations en hiver
 - o Changer le cadenas d'accès car le code est trop connu et cette aire devient parfois un dépotoir
 - o diagnostic à faire par rapport à la toiture en Evrit (Amiante)
- qu'au niveau du chemin de la Goupilliere exploité par *Mr Bailly*, un morceau de terrain est à désenclaver et que le vieux compteur d'eau doit être enlevé.
- qu'un point doit être fait sur l'éclairage public :
 - o remplacement de certains poteaux énergétivores
 - o nouveaux éclairages à prévoir
 - o réglage à l'heure d'été (contacter SEOLIS)
- pour le Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie (PMAV), une sécurisation des chemins piétons est à prévoir et plus prioritairement, les accès menant au centre Bourg (place de l'église) et à la salle des fêtes (bus scolaires, foyer logements)
- pour la salle des fêtes,
 - o installation d'une marquise envisagée pour protéger les usagers du mauvais temps et les enfants qui y attendent le bus
 - o réaménagement du parking (enrobé, boulodrome, bancs)
- pour le clocher de l'église (dôme en ardoise), les 4 devis vont être étudiés par la commission des travaux.
- Qu'une réflexion est menée sur le devenir de la maison Oudin (destruction, réaménagement associatif, bar et espace jeunes.

Stéphane FLOUQUET informe le Conseil :

La commission communication se réunira début Mai pour traiter des sujets suivants :

- Journal communal
- Site Internet
- Relation Presse

Les présidents des associations locales seront réunies en Mai également pour un premier contact et le recensement des besoins les concernant.

Questions diverses :

- Elections Européennes le **Dimanche 25 Mai** prochain ; les élus doivent se positionner pour la tenue du bureau de vote.
- **Prochain conseil le mardi 20 mai à 19 h 00.**

La séance est levée à 22h00